

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE 2025
DANS DIVERSES ARTÈRES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.412-51,

Considérant le défilé du 11 novembre 2025 organisé dans diverses voies de la Commune de Lézignan-Corbières,

Considérant la nécessité de prendre des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles, à l'occasion de ce défilé,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

À l'occasion du défilé du 11 novembre 2025, la circulation de tous véhicules sera interrompue le temps de l'itinérance du cortège avec une mise en place à 11h00 dont le départ est prévu à 11h15 devant la Mairie, cours de la République, jusqu'au cimetière rue de l'Egalité, en passant par le cours Henri de Lapeyrouse, le boulevard Châteaudun, le boulevard Gabriel Péri, l'avenue de l'Egalité, et comprenant la traversée de la Route Départementale 6113 en son croisement avec le boulevard Général Sarrail et le boulevard de la Marne. Le retour du cortège est prévu en ce sens : rue de l'égalité, traversée de la route Départementale 6113 en son croisement avec le boulevard Général Sarrail, boulevard Max Dormoy, avenue Foch avec arrêt au Palais des Fêtes.

Article 2 :

La police municipale assurera la sécurité du cortège sur tout le trajet et la gendarmerie se chargera de la traversée de la Route Départementale 6113.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoures.fr

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA

